

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 MARS 2021 A 20H40

**Présents** : ECHEPARE Marie, LAPACHET André, HONTHAAS Bernadette, PECAUT Philippe, BERSANS Jean-Michel, MASTOUMECQ Françoise, GARENNE Éric, MORLANS Monique, GOUSSIES Marie Lyne, Daniel HOURAT, Ivana AUSSELAN, Florent PUCHEU, Karine ROQUANT.

**Secrétaire** : GAUSSELAN Ivana

**Rapporteur** : ECHEPARE Marie

---

**1- Examen et Vote du Compte de Gestion, exercice 2020, Budget principal Commune**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'état de l'actif et du passif celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Madame le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le compte de gestion 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE** le compte de gestion 2020 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

**2- Approbation du CA 2020 - Budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Mr André LAPACHET, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Mme Marie ECHEPARE, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr André LAPACHET pour le vote du compte administratif.

Mr André LAPACHET explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

**APPROUVE** Le compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	371 287.95	371 287.95
	Réalisé	<b>263 449.24</b>	<b>410 238.42</b>
		0	0
INVESTISSEMENT	Prévu	224 621.91	224 621.91
	Réalisé	<b>178 527.33</b>	<b>170 611.09</b>
	Restes à réaliser	0	5 107.03

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	<b>- 7 916.24</b>
Fonctionnement	<b>146 789.18</b>
Résultat global	<b>138 872.94</b>

**Adopté à l'unanimité**

**3- Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Principal Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de \_\_\_\_\_,

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

*Statuant* sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **87 091.23**
- Un excédent reporté de : **59 697.95**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **146 789.18**

- Un déficit d'investissement de : **7 916.24**
- Un excédent des restes à réaliser de : **5 107.03**

Soit un besoin de financement de : **2 809.21**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	<b>146 789.18</b>
Affectation en réserve au (1068)	<b>2 809.21</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>143 979.97</b>

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit **7 916.24**

**Adopté à l'unanimité**

**4- Examen et Vote du Compte de Gestion, exercice 2020, Budget Eau et Assainissement**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'état de l'actif et du passif celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Madame le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le compte de gestion 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE** le compte de gestion 2020 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

### **5- Approbation du CA 2020 - Budget Eau et Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Mr André LAPACHET, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Mme Marie ECHEPARE, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr André LAPACHET pour le vote du compte administratif. Mr André LAPACHET explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

**APPROUVE** Le compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	169 007.12	169 007.12
	Réalisé	<b>145 003.15</b>	<b>166 902.52</b>
INVESTISSEMENT	Prévu	98 479.00	98 479.00
	Réalisé	<b>42 475.94</b>	<b>98 065.88</b>

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	<b>55 589.94</b>
Fonctionnement	<b>21 899.37</b>
Résultat global	<b>77 489.31</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **6- Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de \_\_\_\_\_,

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
*Statuant* sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : **3 829.93**
- Un excédent reporté de : **25 729.30**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **21 899.37**

- Un excédent d'investissement de : **55 589.94**

Soit un excédent de financement de : **55 589.94**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	<b>21 899.37</b>
Affectation en réserve au (1068)	<b>0</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>21 899.37</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	<b>55 589.94</b>

**Adopté à l'unanimité**

#### **7- Demandes de dégrèvement sur facture d'eau – 2<sup>ème</sup> Période 2020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 26 février 2021 le conseil municipal a délibéré concernant des dégrèvement sur facture d'eau – 2<sup>ème</sup> période 2020. Suite à une erreur de frappe le montant à déduire pour Mr et Mme PONTACQ Régis était erroné.

Par mail en date du 02 décembre 2020 Mr et Mme PONTACQ Régis ont constaté une fuite sur leur réseau d'eau, en effet la consommation était de 354 m3 pour un montant de 1310.00 euros. La fuite a été réparée. Mr et Mme PONTACQ Régis a sollicité le conseil municipal pour l'octroi d'un dégrèvement de leur facture N° 297 rôle 11 de la 2<sup>ème</sup> période de 2020 au titre de la loi WARSMANN de 2012.

Bien que l'eau comptabilisée par le compteur n'ait pas été consommée, ni assainie dans le cas où l'abonné est raccordé au réseau, les factures s'en trouvent très alourdies. Par conséquent, en application du III bis de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales : « En cas de fuites d'eau après compteur, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne, s'il produit au service d'eau potable, une attestation d'une entreprise de plomberie attestant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations ».

Par conséquent le montant à déduire pour la facture citée ci-dessus est de **685.28 €** et non pas de **658.89 €**.

**Total pour la 2<sup>ème</sup> période 2020** **685.28 € €**

**OUI** l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer un dégrèvement sur la facture d'eau de la 2<sup>ème</sup> période 2020 de Mr et Mme PONTACQ Régis

**Adopté à l'unanimité**

#### **8- Renouvellement du contrat d'entretien de la station d'épuration**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à la Société d'Exploitation et de Protection de l'Environnement (SDEPE) une mission de surveillance et d'entretien de la station d'épuration des eaux usées, du poste de refoulement du système semi-collectif de Serres Hautes et du réseau d'assainissement lui appartenant.

La convention signée en date du 24 décembre 2011 a pris fin le 31 décembre 2020.

En conséquence il est nécessaire de renouveler la convention.

Tenant compte des nouvelles normes, suivant l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020, le projet de convention a été soumis à la commune pour un montant de 11 300.00 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**OUI** l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de confier la surveillance de la station d'épuration à la Société SDEPE

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **9- Régie de recette de l'eau et assainissement et garderie communale**

Mme Le maire informe le conseil municipal qu'il existe deux régies de recettes une d'eau et assainissement et une de la garderie communale.

Par mail du 17 Mars 2021, la DGFIP nous demande la régularisation de ces régies.

Mme Le maire lit les modifications à apporter et invite le conseil municipal à se prononcer.

**OUI** l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de reconduire les deux régies

**AUTORISE** Mme le Maire à actualiser la régie « Eau et Assainissement »

**CHARGE** Mme Le Maire d'établir les nouveaux actes constitutifs.

**Adopté à l'unanimité**

### **1. Questions diverses**

- Reçu cubature de l'Entreprise LABORDE
- Retour de l'assurance « Salle Béziat ». Accordé 28000 euros sur facture
- Reçu prise en charge pour la porte de la Salle Béziat par l'assurance.

La séance est levée à 23h15